

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

SEANCE DU 7 JUIN 2023

Date d'envoi des Convocations : 31 MAI 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 17
Nombre de membres représentés : 2

L'an Deux mil vingt-trois, le 7 juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le trente et un mai, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. BOISSERIN donne pouvoir à M. GILLET
M. GIORGIO donne pouvoir à M. NOWAK

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, FRANCO, BESSON

COPAMO : Mmes BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, FROMONT, SAVOIE

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, DESCHANEL VARIGNY, COSTE Gérald, JOASSARD

Etaient excusés :

CCVG : Ms. BOISSERIN, GIORGIO

COPAMO : MME RIBERON Ms COSTE Marc, BIOT.

CCPO : Ms, BOUKADOUR.

Était absent : /

Début de la séance à 18h00

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Martinez invite M Bérard à prendre la parole au sujet de la déchetterie du SITOM sur le site de Brignais, sur proposition de Mme Marcillière lors du comité du 27 avril.

Monsieur Bérard remercie l'assemblée de le recevoir et rappelle le contexte relatif au dossier de la déchetterie de Brignais. Monsieur Martinez précise que c'est toujours un plaisir de recevoir les Maires du territoire.

L'actuelle déchetterie reçoit beaucoup de monde et les déplacements des usagers sont difficiles.

Chaque partie lève les passifs et veut aller de l'avant sur ce projet de déchetterie du SITOM sur le site de Brignais.

Monsieur Bérard mentionne qu'un terrain d'un hectare a été identifié dans la zone industrielle de Brignais. Il devait être valorisé pour de l'activité économique, génératrice d'emplois et de recettes fiscales.

Deux solutions s'offrent pour ce terrain : la vente ou la location.

Monsieur Bérard mentionne qu'à Brignais il n'y a plus de vente de terrains mais que la commune fait des baux à construction pour préserver l'avenir d'où sa proposition de location à 3 000 € par mois.

Monsieur Bérard a bien compris que le SITOM pouvait acheter à l'estimation des domaines comme cela a été mentionné dans le courrier de Monsieur Martinez du 17 mars 2023.

Monsieur Martinez mentionne que la déchetterie de Brignais est en effet surchargée.

C'est pour cette raison qu'il avait été envisagé dans le plan de mandat 2020-2026, la création d'une première déchetterie pour les communes de Vourles, Montagny et Millery afin de délester la déchetterie actuelle de Brignais. Monsieur Martinez mentionne que le SITOM a toujours voulu aboutir sereinement sur la construction d'une déchetterie du SITOM à Brignais mais que le prix du foncier était trop important.

L'estimation des domaines de 2023 mentionne un prix de 40 € le mètre carré. A ce prix le SITOM peut envisager une acquisition.

Monsieur Martinez demande aux délégués s'ils veulent intervenir.

Monsieur Nowak précise que si un nouveau terrain est mis à disposition, la commune de Brignais pourra récupérer le foncier de la déchetterie actuelle.

En effet, le SITOM est dans une stratégie foncière d'acquisition du foncier de ses déchetteries

Monsieur Bérard mentionne que les 2.5 hectares du foncier proposé doivent contenir et prendre en compte plusieurs impératifs :

la nécessité pour les services techniques de stocker leurs déchets verts

le problème de stationnement de la mosquée

la déchetterie professionnelle de la CCVG

et des problèmes d'accès et de voirie.

Sur ce terrain, le SITOM et la CCVG qui a la compétence économique doivent réfléchir ensemble pour prendre en compte toutes ces problématiques.

Monsieur Bérard mentionne que la surface de 10000 m² (de forme rectangulaire) + 3000 m² de coefficient de biotope ne sera pas envisageable. Il faudra peut-être envisager une réduction de la surface utilisée en zone U.

Monsieur Martinez mentionne que la déchetterie doit accueillir 25 000 habitants et qu'une surface minimale de 10 000 m² en U est absolument nécessaire. Les 30% de compensation de biotope imposés par le PLU pénalisent également énormément le projet.

En effet, les nouvelles REP issues de la loi AGECE imposent la mise en place de nouveaux espaces de tri, consommateurs de surface. C'est pourquoi Monsieur Martinez précise qu'il ne faut pas faire une déchetterie trop restreinte, surtout au vu de l'augmentation de la population dans les années à venir. Il faut « penser » une déchetterie sur la durée.

Monsieur Martinez rappelle que les esquisses du projet ont déjà été proposées aux Maires de la CCVG et aux délégués du SITOM et qu'ils pourront voter très rapidement le projet.

Monsieur Bérard remercie les élus du SITOM et René Martinez pour leur accueil et écoute et dit qu'il aura plaisir à revenir.

Départ de Monsieur Bérard.

Monsieur Outrebon mentionne qu'à présent il y a lieu d'attendre la réunion technique pour connaître la surface disponible pour le projet.

Monsieur Martinez mentionne que le SITOM a inscrit une opération de construction d'une déchetterie sur la CCVG dans ses budgets depuis 3 ans.

Monsieur GAT mentionne que le contexte urbanistique est compliqué au vu des données présentées par Monsieur Bérard et que cela risque d'allonger les délais de construction.

Madame Rothéa mentionne que la CCVG qui a la compétence économique, va être pilote de l'opération foncière et qu'elle a la volonté d'avancer rapidement.

Monsieur Varigny mentionne qu'il « ne faut pas faire la réunion avant la réunion » que si nous n'avons pas assez de terrain le projet ne sera pas possible car le fonctionnement sera trop compliqué et ne donnera pas satisfaction aux habitants et aux élus. Il ne conseille pas de construire une déchetterie dans une zone artisanale. Mme Marcilliere précise qu'il n'y a plus de terrain agricole sur Brignais.

Monsieur Gillet mentionne qu'il faut créer une déchetterie et penser son fonctionnement pour 25 000 habitants à horizon 20 ans.

M. Le Président déclare la séance ouverte et présente l'ordre du jour. Il propose que Madame Rothéa remplisse les fonctions de secrétaire, le comité désigne à l'unanimité Mme Rothéa Céline pour occuper ces fonctions, qu'elle accepte.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 27 avril 2023 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque. Le PV du Comité du 27 AVRIL 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Martinez présente Claude Armengaud dans ses missions au SITOM depuis 2 ans

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour : Dossiers donnant lieu à délibération	Rapporteur
Adoption de la nomenclature M 57	Céline ROTHEA
Décision de la CAO appel d'offres de fourniture et maintenance des abris bacs à Biodéchets – lot 1	Pascal OUTREBON
Décision de la CAO appel d'offres - collecte et traitement des déchets alimentaires – lot 2	René MARTINEZ
Décision de la CAO appel d'offres de fourniture de composteurs 300, 600 et 800 litres – lot 3	Pascal OUTREBON
Aide du SITOM à l'achat de composteurs – action de prévention et réduction des déchets	Grégory NOWAK
Convention d'occupation du foncier appartenant au SITOM SUD RHONE et la SCI MORNANT par M. REGIS ROCHETTE, pour la réalisation de l'accès au terrain AH 148, 150 et 174, RD 63 à MORNANT	René MARTINEZ
Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par le SITOM SUD RHONE	René MARTINEZ

Monsieur Martinez demande si l'assemblée est favorable à l'ajout d'une délibération sur la signature d'une convention avec le nouvel éco-organisme chargé des huiles minérales.

L'ensemble des délégués est favorable à cet ajout de cette délibération qui générera des recettes pour le SITOM.

- **2023-015 - Adoption de la nomenclature M 57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, instruction devenant le référentiel de droit commun à toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis du comptable public joint à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé :

- d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.
- de maintenir le vote du budget du syndicat par nature

Il est demandé aux délégués de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024 et le maintien du vote du budget du syndicat par nature, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024 et le maintien du vote du budget du syndicat par nature du SITOM sont approuvés à l'unanimité.

- **2023-016 - Décision de la CAO appel d'offres de fourniture et maintenance des abris bacs à Biodéchets – lot 1**

Monsieur le Président informe le comité syndical que 2 commissions d'appel d'offres se sont réunies les 30/5/2023 et 07/06/2023 concernant l'appel d'offres relatif à la fourniture et maintenance des abris bacs à biodéchets – lot 1

6 offres ont été reçues le 25/5/2023 :

1	WINBIN
2	SULO offre 1
3	SULO offre 2
4	EMZ
5	BLARD
6	UTPM offre déposée 2 fois de manière identique

Le résultat de la CAO du 7/6/2023 est présenté en séance du comité syndical.

Monsieur Outrebon rapporte la décision de la CAO sur le lot fourniture et maintenance des PAV bio déchets. 6 offres ont été présentées. La CAO a retenu l'offre EMZ mieux disante avec une note technique de 43,5, un prix de 50 points (pour un montant de 52 518,80 € HT selon le DQE correspondant à 30 bornes, 60 badges par borne, 2 000 badges en plus et une maintenance annuelle sur la durée du marché de 4 ans) pour un total général de cette offre à 93,5 points.

Monsieur Martinez mentionne que les nouveaux abris bacs bio-déchets n'auront plus de tambour mais des trappes afin d'éviter les salissures du tambour. Ils continueront à disposer d'un badge qui déverrouillera la trappe d'accès. Il précise que l'abri Winbin actuellement sur Chaponnay sera équipé pour l'ouverture de façon identique aux autres.

Monsieur Gillet mentionne que la trappe et ses joints permettront une meilleure étanchéification que l'actuel tambour.

Il est demandé aux élus du comité syndical d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et à signer tous les documents afférents.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent la décision de la CAO sur le lot 1, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La Décision de la CAO sur le lot 1 est approuvé à l'unanimité

- **2023-017 - Décision de la CAO appel d'offres - collecte et traitement des déchets alimentaires – lot 2**

Monsieur le Président informe le comité syndical que 2 commissions d'appel d'offres se sont réunies les 30/5/2023 et 07/06/2023 concernant l'appel d'offres relatif à la collecte et traitement des déchets alimentaires – lot 2

2 offres ont été reçues le 25/5/2023 :

1	LES ALCHEMISTES offre déposée 3 fois dont seule complète
2	ECOVALIM

Le résultat de la CAO du 7/6/2023 est présenté en séance du comité syndical.

Monsieur Martinez mentionne que deux offres ont été reçues : les Alchimistes qui privilégient le traitement des biodéchets collectés par compostage et Ecovalim qui les traitent par méthanisation. La note technique de la société Ecovalim est de 38, le prix est de 50 points (pour un montant de 37 418 € selon le DQE) pour un total général de 88 points contre une note technique de 45,5 points pour les alchimistes, un prix de 27 points (pour une somme de 69 600 € selon le DQE) et un total général de 72,5 points

Il précise que nous travaillons depuis 2022 avec Ecovalim et GRDF, que nous avons fait le choix du gaz vert dans le cadre de notre expérimentation 2022-2023. Le résultat de la CAO DU 7/6/2023 est dans la continuité.

Il est demandé aux élus du comité syndical d'entériner la décision de la CAO sur le lot 2 et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et à signer tous les documents afférents.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent la décision de la CAO sur le lot 2, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La décision de la CAO sur le lot 2 est approuvé à l'unanimité

- **2023-018 - Décision de la CAO appel d'offres de fourniture de composteurs 300, 600 et 800 litres – lot 3**

Monsieur le Président informe le comité syndical que 2 commissions d'appel d'offres se sont réunies les 30/5/2023 et 07/06/2023 concernant l'appel d'offres relatif à la fourniture de composteurs 300, 600 et 800 litres – lot 3

2 offres ont été reçues le 25/5/2023 :

1	GARDIGAME
2	QUADRIA offre déposée 2 fois de manière identique

Le résultat de la CAO du 7/6/2023 est présenté en séance du comité syndical.

Monsieur Outrebon présente le résultat de la CAO sur la fourniture de composteurs 300, 600 et 800 litres.

2 offres ont été proposées Gardigame et Quadria, candidat sortant pour la fourniture des composteurs Quadria est l'offre la mieux disante pour un prix noté à 49,61 points (pour un montant de 70 280,2 € HT selon le DQE) et une note technique de 45 points pour un total général de 94,61 points

L'offre Gardigame est la moins disante notée à 50 points (pour un prix de 69 737,5 € HT selon le DQE), une note technique de 35 points et un total général à 85 points

Monsieur GAT mentionne que la CAO a pu vérifier la qualité des composteurs et noter la meilleure qualité des composteurs Quadria

M. Gillet demande qui va bénéficier des composteurs 800 L. Mme Aguilhaume précise qu'ils seront adressés aux collectifs.

Il est demandé aux élus du comité syndical d'entériner la décision de la CAO sur le lot 3 et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et à signer tous les documents afférents.

Il est demandé aux délégués de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent la décision de la CAO sur le lot 3, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. décision de la CAO sur le lot 3 est approuvé à l'unanimité.

- **2023-019 - Aide du SITOM à l'achat de composteurs – action de prévention et réduction des déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé le 6 février 2020 en conseil syndical par délibération 2020-007

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que les objectifs poursuivis par le SITOM Sud-Rhône s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers, à horizon 2020 par rapport à 2010,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage, à horizon 2025,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation énergétique, à horizon 2025,
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Vu la loi AGECE du 10/02/2020

Le compostage est un axe très important en vue d'atteindre les objectifs et répondre aux attentes de la loi AGECE.

Entre autres actions, le SITOM propose aux particuliers depuis 2007 l'achat d'un composteur en bois ou plastique et leur fait bénéficier d'un prix négocié dans le cadre d'un marché public.

Afin de favoriser encore plus cette démarche de réduction de la production de déchets ménagers et inciter plus encore les particuliers à composter, le SITOM revend les composteurs à prix coutant et a engagé depuis plusieurs années des aides financières.

De 2020 à 2022, le SITOM accordait une aide de 20€/ composteur en bois ou plastique pour les habitants des communes de la CCPO et CCVG.

De 2007 à 2022, le SITOM accordait une aide de 38€/ composteur en bois ou plastique pour les habitants des communes de la COPAMO territoire plus rural avec une collecte en apport volontaire

	Nombre de composteurs Individuels commandés au SITOM/an
2015	171
2016	220
2017	234
2018	277
2019	684
2020	550
2021	859
2022	304
2023 année partielle 1^{er} trimestre	210

Le 14 décembre 2022 le comité syndical a voté à compter du 1er janvier 2023, une participation du SITOM des composteurs, à hauteur de :

- 25% par composteur, pour les habitants des communes de la CCPO, la CCVG.
- 45% par composteur, pour les habitants des communes de la COPAMO

Un appel d'offre de fourniture de composteurs a été lancé par le SITOM. L'offre de l'entreprise QUADRIA par la CAO du 7 juin pour la fourniture de composteurs a défini de nouveaux prix pour les composteurs pour des composteurs en bois (+1bio seau) sont les suivants :

- composteur 300 l : 74,22 € TTC
- composteur 600 l : 89,69 € TTC

Monsieur le Président demande aux délégués l'autorisation de mettre en place ces nouvelles modalités financières du SITOM à compter du deuxième semestre 2023

- L'aide de 20 € par composteur de 300 litres et 600 litres pour les habitants des communes de la CCPO, la CCVG
- L'aide de 25 € par composteur de 300 litres pour les habitants des communes de la COPAMO
- L'aide de 35 € par composteur de 600 litres pour les habitants des communes de la COPAMO
- Plafond d'aide du SITOM à hauteur de 1 000 composteurs/ an

Il est demandé aux délégués de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent la mise en place de ces nouvelles modalités financières du SITOM à compter du deuxième semestre 2023, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. Ces nouvelles modalités financières du SITOM sont approuvées à l'unanimité.

M. Gillet dit que pour l'aide communale Brignais s'était calé sur les tarifs présentés début 2023. M. Nowak dit que l'incidence devrait être moindre puisque les nouveaux tarifs sont moins élevés.

Départ de Monsieur Savoie à 19h20 qui donne un pouvoir à Monsieur Breuzin pour les dernières délibérations.

Départ de Monsieur Joassard à 19h25.

- **2023-020 - Convention d'occupation du foncier appartenant au SITOM SUD RHONE et la SCI MORNANT par M. REGIS ROCHETTE, pour la réalisation de l'accès au terrain AH 148, 150 et 174, RD 63 à MORNANT**

Le Président informe les délégués que Monsieur Rochette Directeur général de la société Vertical a déposé un permis de construire, en tant que locataire, sur la commune de Mornant sur les parcelles AH 148, 150 et 174, RD 63 pour la réalisation d'un local de vente de produits pour les paysagistes : graviers, terre, plantes, arbres

Le Président informe les délégués des termes éventuels d'un projet de convention

Monsieur Cédric LEVRAT, Directeur général de la SCI MORNANT est propriétaire du foncier, objet de l'opération

Monsieur Cédric LEVRAT, SCI MORNANT a consenti un Bail commercial 3/6/9 ans à compter du 1er janvier 2024 pour ce foncier à Monsieur Rochette Directeur général de la société Vertical

La mairie de Mornant et la COPAMO ne s'opposent pas au projet. Mais après consultation du service voirie, le département du Rhône, Service Voirie Sud, 27, chemin des Arches, 69440 MORNANT demande de réaliser quelques aménagements afin de sécuriser les accès entrants et sortants.

Le service de voirie du département fait part des préconisations suivantes afin d'établir un plan d'accès qui puisse donner satisfaction en terme de sécurité pour la prochaine dépose de permis : concentrer l'entrée et la sortie en un seul point. La vitesse à cet endroit étant de 80 km/h, la distance de visibilité doit être de 133 m et la distance d'arrêt de 105 m

Le service de voirie du département demande de réaménager la surlargeur côté sud de la D63 ainsi que la sortie du contre allée côté nord afin de sécuriser les mouvements entrants et sortants des véhicules.

- *Pour répondre à ces caractéristiques la voie actuelle créée par le SITOM sud Rhône, après acquisition du foncier nécessaire (parcelle AH 172) pour le stationnement des véhicules en attente de rentrer à la déchetterie, le long de La RD 63, devra être neutralisée sur une longueur de 75 ml soit 236 m² environ.*

L'enrobé actuel réalisé par le SITOM doit être remplacé par un îlot végétalisé afin d'assurer la visibilité aux usagers qui sortiront de la compostière et de l'établissement VERTICAL.

Son arrivée sur la voie d'accès à la compostière doit être marquée par un STOP pour ne pas bloquer la sortie des véhicules venant de la compostière.

Les usagers de la déchetterie et ceux de l'entreprise Vertical doivent utiliser une nouvelle voie d'accès à créer le long du merlon projeté d'une longueur de 105 mètres linéaires et d'une largeur de 3 mètres Ces travaux représentent une emprise au sol de 315 m² environ

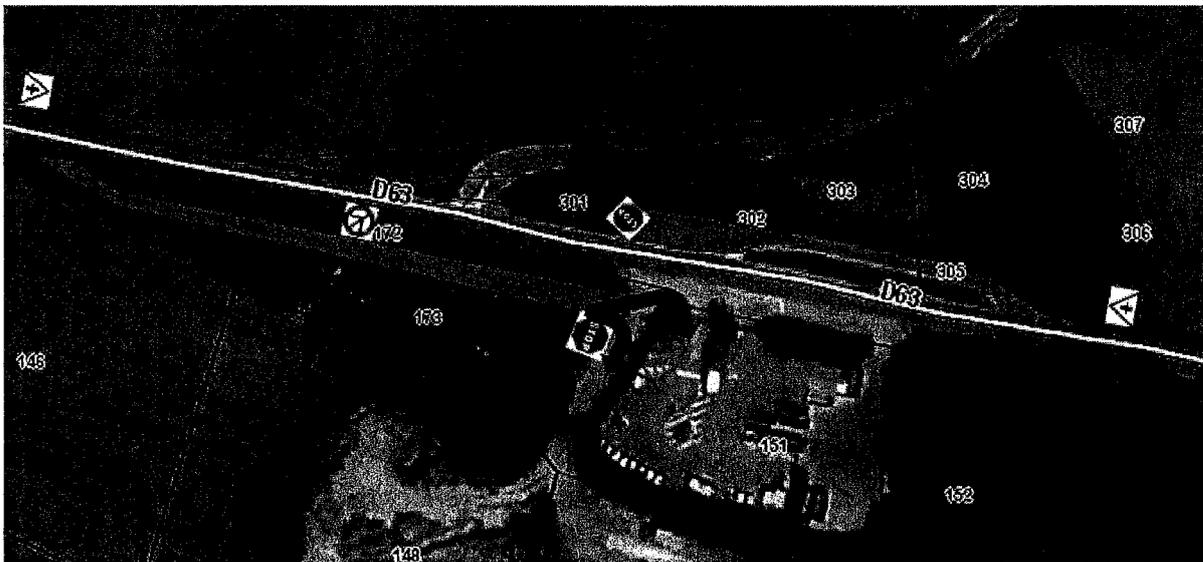
- *la zone de stockage « du tourne » à gauche existante utilisée par les usagers arrivant de la RD 342 doit être prolongée afin d'être aligné à l'entrée de la compostière et du futur projet. Ainsi la traversée pour accéder à la compostière et au magasin Vertical sera perpendiculaire à la RD 63.*

Cette extension impacte les parcelles 559 et 560 (devenues BM 301 et 302) appartenant au Sitom Sud Rhône conformément à l'acte de vente du 16/11/1994 de Maîtres Bernard et Jean DUTEL, Notaires à Mornant.

Ces travaux représentent une emprise au sol de 150 m² environ

Le service de voirie du département demande que la signalisation verticale soit renforcée par l'ajout :

- De 2 panneaux AB2 150 m environ de part et d'autre du carrefour avec la rue de Jonan (VC).
- D'un panneau B2b qui sera implanté entre l'entrée d'une contre allée côté sud et les entrées de la plateforme de compostage et de la déchetterie afin d'interdire les mouvements de tourne à droite directs sans passer par la contre-allée de stockage.



C'est dans ce cadre que l'entreprise Vertical s'est rapprochée de la SCI MORNANT et du SITOM SUD RHONE dans l'objectif de travailler de concert et permettre la réalisation du projet de l'entreprise Vertical et l'obtention du permis de construire.

L'entreprise Vertical s'est rapprochée de la SCI MORNANT et du SITOM SUD RHONE ils ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat et ont convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour mettre en place un plan d'accès pour répondre aux demandes sécuritaires du service de voirie du département

- Le SITOM SUD RHONE met à disposition de l'entreprise VERTICAL une partie de la parcelle BM 301 et 302 lui appartenant d'une surface de 150 m² environ en vue de la réalisation d'une prolongation « du tourne à gauche » au droit de l'accès de la compostière.
- Le SITOM SUD RHONE met à disposition de l'entreprise VERTICAL la parcelle AH 172 lui appartenant d'une surface de 236 m² environ en vue de la réalisation d'un merlon paysager à la demande du service voirie du département du Rhône.
- La SCI MORNANT met à disposition de l'entreprise VERTICAL et du SITOM SUD RHONE une partie de la parcelle AH 150 lui appartenant d'une surface de 315 m² environ (105 ml x 3m) en vue de la réalisation d'une voie accès à la déchetterie, à la compostière et l'entreprise VERTICAL

La société VERTICAL s'engage à :

- Faire réaliser par des entreprises habilitées, les travaux nécessaires à ce plan d'accès pour répondre aux demandes sécuritaires du service de voirie du département
- Sur «le tourne à gauche » en prolongement de la voie d'accès des usagers venant de la RD342 les poids lourds ne sont pas autorisés. Cet accès reste exclusif aux VL. Les travaux de voirie seront réalisés de même nature que l'existant, en prolongeant simplement ce tourne à gauche et en matérialisant par un marquage horizontal et un marquage vertical l'accès différencié à la déchetterie et à la compostière/vertical.
- La réalisation des travaux nécessaire à ce plan d'accès répondant aux demandes sécuritaires du service de voirie du département ne sera pas financé par le SITOM

- *Le SITOM ne prendra pas en charge les dommages issus du passage des véhicules accédant à l'entreprise VERTICAL sur la partie du tourne à gauche créée pour permettre l'accès à la compostière/vertical*
- *Ne pas perturber le fonctionnement de l'actuel tourne à gauche créé pour l'accès en déchetterie ainsi que l'accès en déchetterie des usagers venant de Mornant*
- *S'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales*
- *S'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable tant pour lui-même que pour les tiers contre les risques d'incendies, de responsabilité civile ... et d'une manière générale contre tous les risques découlant de son occupation du terrain*
- *Ou à détruire le merlon réalisé sur le tènement du SITOM et remettre en état et en service la voie de stockage créée par le SITOM en 2015*
- *Associer le SITOM aux travaux et à l'avancée du chantier*

La SCI MORNANT s'engage à :

- *Permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet sur son foncier*
- *En tant que propriétaire de la parcelle AH 150, la SCI Mornant doit permettre le passage des véhicules en attente d'accès à la déchetterie sur la voie créée le long de la RD 63*
- *Autoriser également le passage des usagers se rendant à la compostière, en déchetterie et à l'entreprise Vertical sur le début du chemin d'accès existant de la compostière qui doit être emprunté pour accéder à la déchetterie par le petit décroché après le stop de la nouvelle voie.*
- *Ou à détruire le merlon réalisé sur le tènement du SITOM, actuelle voie de stockage et d'accès réalisé par le SITOM en 2015 sous forme d'un bicouche et remettre en état et en service la voie de stockage créée,*

Le SITOM Sud Rhône s'engage à :

- *Permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet après validation de l'exécutif du SITOM SUD RHONE*

En contrepartie des engagements cités, le SITOM ne réclame aucune participation financière

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, commençant à courir à compter de la signature de la présente.

La présente convention peut se prolonger tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties 6 mois avant l'échéance.

Afin de permettre à Messieurs LEVRAT et ROCHETTE de mener à terme ce projet, il y a lieu de signer une convention entre le SITOM, la société VERTICAL et la SCI MORNANT.

Le Président mentionne que le projet ne générera pas de dépenses pour le SITOM.

Le Président a présenté aux délégués le projet de convention entre le SITOM, la société VERTICAL et la SCI MORNANT avec l'ensemble des données.

Monsieur Breuzin mentionne que le weekend il y a énormément de véhicules en attente sur les voies d'accès du SITOM que la cohabitation des flux de la déchetterie d'une part et de l'activité économique d'autre part, va être dangereuse et perturber le fonctionnement du site de Mornant. Il précise que la route étant départementale, la COPAMO ne donne aucun avis.

Monsieur Martinez mentionne que la mairie avait donné un avis favorable sur le permis de construire en terme de constructibilité mais que le département avait donné un avis défavorable en raison de la dangerosité des accès.

Monsieur Outrebon mentionne que si le SITOM n'est pas d'accord, le projet ne pourra pas se faire en l'état.

Monsieur Martinez demande aux délégués s'ils approuvent la convention, qui est contre et qui s'abstient.

Unaniment les délégués du SITOM ne sont pas opposés à la réalisation du projet de la SCI Mornant et de la société Vertical, néanmoins en l'état ils ne peuvent accepter les propositions du département concernant l'accessibilité mentionnées dans la convention.

Le comité syndical ajoute qu'il n'est pas fermé au projet de la société VERTICAL et la SCI MORNANT mais qu'en l'état il ne peut donner un avis favorable pour des raisons sécuritaires dues à la complexification du fonctionnement de la déchetterie : flux entrants et sortants de la déchetterie, cohabitation et croisement des flux des usagers de la déchetterie et de la société VERTICAL.

Le comité syndical mentionne que la cohabitation des accès déchetteries et celui de l'activité commerciale vont surcharger les voies d'attente, provoquant des stationnements dangereux sur le RD 63.

Le comité syndical refuse que les 2 flux cohabitent dans la même voie et attendent une autre proposition.

Le comité syndical est favorable à permettre la réalisation du tourne à gauche en continuité du tourne à gauche existant pour accéder à la déchetterie.

Le comité syndical veut que les véhicules des usagers de la déchetterie restent sur la parcelle acquise par le SITOM et actuellement en service et que le flux des usagers de l'entreprise VERTICAL passe en parallèle.

Le comité syndical demande le maintien des voies de stockage actuelles du SITOM en l'état.

Le comité syndical demande la réalisation de solutions de stockage indépendantes pour l'accès la société VERTICAL et décide à l'unanimité de ne pas approuver en l'état la convention.

- **2023-021 - signature de la convention avec CYCLEVIA, éco-organisme en charge de la rep « huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles »**

Le Président informe les délégués que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais. La convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de cette Filière REP.

Elle a notamment pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées ;
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;
 - Soutien à la collecte
 - Soutien par déchetterie
 - Soutien aux EPI des gardiens
 - Soutien à la communication
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Le Président demande aux délégués :

D'approuver la convention jointe à la présente délibération.

De l'autoriser à signer cette convention avec CYCLEVIA et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

Il est demandé aux délégués de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent la convention avec CYCLEVIA et s'ils autorisent le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La convention avec CYCLEVIA est approuvée à l'unanimité.

- **2023-022 - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par le SITOM SUD RHONE**

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'afin d'être en conformité avec le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SITOM SUD RHONE doit établir un bilan syndical portant sur l'année écoulée, soit 2022.

Le Président présente le bilan annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le SITOM Sud Rhône au présent Comité syndical.

Monsieur Martinez et Madame à Guillaume présentent le rapport annuel 2022. L'ensemble du comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le SITOM Sud Rhône.

Monsieur Martinez demande si les élus présents ont d'autres questions. Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h15.

Monsieur René MARTINEZ

Président du SITOM Sud Rhône

Le 19 juin 2023



Madame Céline ROTHÉA

Secrétaire de séance